




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2010.1363**

Séance publique du

16 décembre 2010

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20101216-13515- DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/10
Date de réception : vendredi 17 décembre 2010
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE HENRY DUNANT - MODERNISATION
DES INSTALLATIONS ET MISE AUX NORMES - DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA
VILLE AUPRÈS DE L'ANAH ET DE LA CPA**

Le 16/12/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Vendredi 10 Décembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Jules SUSINI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Fatima DRAOUZIA, M. Robert FOUQUET à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Francis TAULAN, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Reine MERGER à M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Christine BERNARD, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté

D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté

12.04

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/12/10

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Catherine SILVESTRE

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE HENRY DUNANT - MODERNISATION DES INSTALLATIONS ET MISE AUX NORMES - DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA VILLE AUPRÈS DE L'ANAH ET DE LA CPA - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil des populations les plus démunies, la Ville d'Aix-en-Provence dispose depuis 1999 d'une structure d'hébergement d'urgence implantée en bordure du site du Jas de Bouffan.

Elle en a confié la gestion à la Croix Rouge Française, délégation d'Aix-en-Provence depuis sa création tout en restant propriétaire des murs.

Les locaux et espaces, mis à disposition par convention pour ce centre d'hébergement, comportent une villa rénovée et agrandie de 536 m² et un terrain de 3 900 m² et appartiennent à la Ville.

Aujourd'hui dénommé Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Social (CHAS) Henry DUNANT, ce centre participe tout au long de l'année à l'hébergement des personnes en situation de rupture sociale et agit en liaison avec tous les acteurs locaux des secteurs d'action sociale et médico-sociale de notre commune.

Pour son fonctionnement quotidien le CHAS bénéficie d'un financement « prix de journée » venant de l'Etat (ancienne DDASS, aujourd'hui Direction Départementale de la Cohésion Sociale) attribué au titre de sa compétence pour l'accueil et l'hébergement des personnes défavorisées ainsi que d'aides d'autres collectivités comme notamment la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

La Ville attribue de son côté une subvention annuelle substantielle, complétée par le soutien du CCAS qui accompagne les actions du CHAS. Le CCAS contribue directement par la mise à disposition auprès du centre d'hébergement de deux gardiens de nuit et également par un rapprochement permanent de son Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) qui participe activement à l'orientation et au suivi des publics hébergés.

Actuellement, le CHAS, après des travaux de réfection et d'extension réalisés au cours de ces dernières années, a une capacité totale de 43 places : soit 20 lits d'urgence, 20 lits d'insertion et 3 lits dédiés en « halte soins santé ». Ces derniers lits ont été créés très récemment pour offrir un relais de convalescence après un séjour hospitalier à des publics sans domicile fixe jusque là rarement admis en maisons de repos médicalisées et souvent renvoyés purement et simplement à la rue.

Ouvert toute l'année sans aucune période de fermeture, ce centre constitue aussi un maillon essentiel du dispositif hivernal communal mis en place chaque année dès l'arrivée des grands froids en direction des « sans – abri » et de ce fait est très bien implanté dans le partenariat local.

A ce jour, sous l'impulsion du Ministère du Logement (cf : Loi 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion et la circulaire LOGU0904927C) le Plan de relance gouvernemental a choisi de dédier des fonds à la modernisation et l'humanisation du parc d'hébergement d'urgence.

La Ville naturellement soucieuse des bonnes conditions d'accueil d'urgence des publics adultes en difficulté, se propose de saisir cette opportunité de co-financement de travaux et envisage un nouveau chantier en faveur du Centre d'Hébergement Henry DUNANT visant la modernisation de ses installations et équipements intérieurs mais qui restera sans impact sur le nombre de lits de la structure désormais fixé à 43 places.

Afin d'apporter des améliorations au fonctionnement de la structure, de mieux répondre aux exigences de respect de la dignité et de l'intimité des personnes accueillies et afin surtout d'apporter une véritable sécurité aux usagers face à la vétusté et l'inadaptation de certaines installations, des travaux s'imposent.

Un état des lieux rigoureux de nos services techniques et une concertation approfondie avec l'équipe de professionnels en place (Croix Rouge) ont débouché sur les priorités de rénovation indispensables mentionnées ci-après :

- Réfection complète des sanitaires existants et augmentation du nombre de points douches,
- Création d'aérations pour les boxes-dortoirs des hommes (fenestrons « velux » en toiture),
- Ré-aménagement et mise aux normes de sécurité électrique de la buanderie collective.

Ces rénovations ont été estimées à un montant global de : soixante douze mille euros (72 000 € TTC) selon les devis estimatifs récoltés auprès d'entreprises artisanales locales spécialisées (maçonnerie, menuiserie, électricité...) consultées.

Sans augmenter ni diminuer la capacité d'hébergement du centre qui sera maintenue à 43 places au total, ces rénovations viendront conforter le projet social de l'équipe professionnelle du CHAS Henry DUNANT, tel que récemment validé par les Autorités de tutelle.

Axé sur la dignité, l'autonomie, l'accompagnement de l'insertion des personnes, le projet d'établissement qui a été agréé, s'attache aussi et c'est essentiel, à la salubrité des lieux, la santé, un meilleur confort et une bonne hygiène de tous.

La Ville étant propriétaire des murs, il lui appartient à ce titre d'assumer ses obligations et d'impulser l'exécution des travaux préconisés.

Ce d'autant que l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix sont prêts à contribuer à ce nouveau chantier concernant le centre Henry DUNANT selon le plan de financement joint ci-après en annexe et la répartition indiquée ci-dessous.

Dans l'optique de réunir les fonds nécessaires à la réalisation des travaux décrits ci-dessus, je souhaite Mes Chers Collègues, avec votre accord adresser des demandes de subvention au nom de la Ville :

- d'une part à l'Etat via l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour 50% de la dépense totale envisagée,
- et d'autre part à la Communauté d' Agglomération du Pays d'Aix sur les fonds de concours dédiés à notre commune, pour 25% de la dépense restant à la charge de la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réalisation d'un chantier de modernisation et les travaux ci-dessus décrits au Centre d'Hébergement Henry DUNANT,
- **AUTORISER** le dépôt des demandes de subvention auprès de l'ANAH d'une part et de la CPA d'autre part,
- **AUTORISER** la dépense concernant la part municipale soit 1/4 du montant global des frais prévus à savoir dix huit mille euros environ (18 000 €) imputable sur la ligne budgétaire 905.20-2135-2128 « Centre Henry Dunant travaux » après l'obtention des subventions sollicitées.

**2010.1363 - CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE HENRY DUNANT -
MODERNISATION DES INSTALLATIONS ET MISE AUX NORMES - DEMANDES DE
SUBVENTIONS DE LA VILLE AUPRÈS DE L'ANAH ET DE LA CPA**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : Vendredi 17 Décembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**